



25-03-043 - Arrêté Municipal Temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation rue des Jaunins
Villeneuve en Retz
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par la société [SARL CROCHET TP, sis 2640 la Garnache 85710.](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rues des Jaunins commune de Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à de nettoyage, terrassements, assainissement de voirie compter du 10/03/2025.

ARRETE

ARTICLE 1 Rue des Jaunins commune Villeneuve en Retz, à compter du 12/03/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

En règle générale

-Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier,

- la circulation sera alternée manuellement

- Alternat par panneaux de type B15/C18

-Panneaux : Interdiction de doubler, attention travaux, chaussée rétrécie

-En cas de dégradation la remise en état sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz

Le pétitionnaire

Les Services Techniques

La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 11/03/2025

FERRER

